



ARRETE N°26/2023
Tableau annuel d'avancement
au Grade de BRIGADIER CHEF

VR/IC/RO.

Le Maire de THUIR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique principal de 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
LLENSE Séverine	Brigadier 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} Mars 2023

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR le 18 Janvier 2023

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal Technique territorialement compétent (Montpellier)."



Le Maire,
 René OLIVE.



ARRETE N°25/2023
Tableau annuel d'avancement
Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

VR/IC/RO.

Le Maire de THUIR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique principal de 1^o classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
ITTEN Sandrine	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} Mars 2023
CASTRES Rose	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} Août 2023
LAURENT Philippe	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} Août 2023

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 2 femmes et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 1 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR le 18 Janvier 2023

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal Technique territorialement compétent (Montpellier)."



Le Maire
 René OLIVE.



ARRETE N°24/2023
Tableau annuel d'avancement
Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

VR/IC/RO.

Le Maire de THUIR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^o classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
Monsieur Didier GUITER	Adjoint Administratif Principal de 2 ^o classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} Août 2023

Part respective des femmes et des hommes :

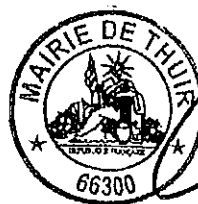
Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR le 18 Janvier 2023

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier)."



Le Maire,
 René OLIVE.